

COMMUNE DE VILLARS
BRAMARD

PLAN FIXANT
LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS
EN BORDURE DES ROUTES CANTONALES N°613 ET DES RUES
PUBLIQUES A L'INTERIEUR DU VILLAGE
ECH 1 1000

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du 24.8.93



Soumis à l'enquête publique
du 12.7 au 10.8.93

Le Syndic
Le Secrétaire
H. Saugy

Le Syndic
Le Secrétaire
H. Saugy

Adopté par le Conseil général de Villars -
Bramard dans sa séance du 23.8.93

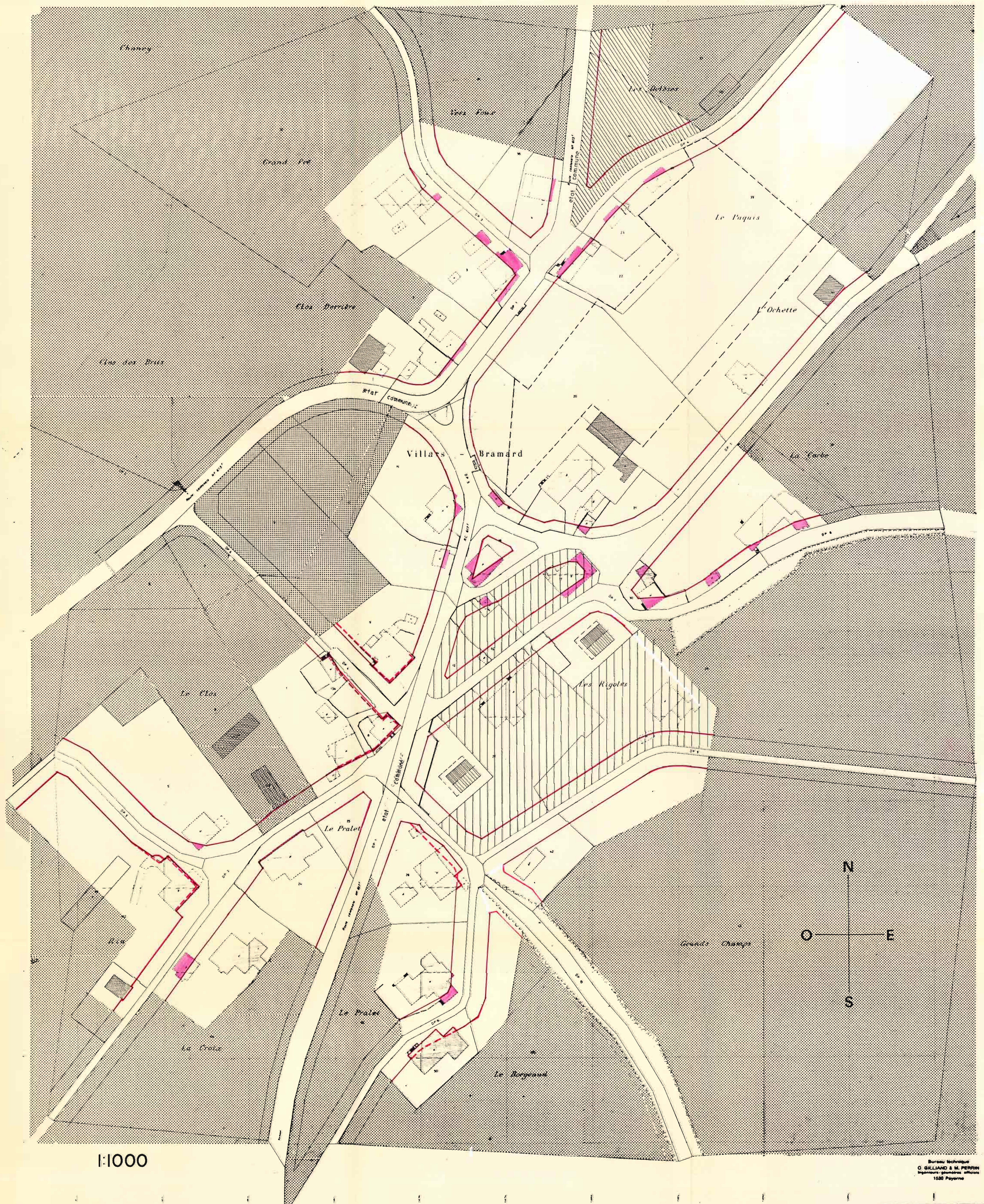


Approuvé par le Conseil d'Etat
dans sa séance du 10 DEC. 1993

Le Président
Le Secrétaire
H. Saugy

L'atteste le Chancelier
H. Saugy

CORRIGE LE 25 09 1990
YVERDON, le 23 V 89



LEGENDE

- LIMITE NOUVELLE
- LIMITE MAINTENUE
SECON LA LOI SUR LES ROUTES
- FRONT D'IMPLANTATION OBLIGATOIRE
- SANS MENTION DE PRECARITE
SURFACE SUR LAQUELLE LES TRAVAUX DE TRANSFORMATIONS, OU
D'AGRANDISSEMENTS CONFORMES AUX DISPOSITIONS DE L'ART. 80
AL. 2 LATE PEUVENT ETRE AUTORISES SANS CONVENTION
PREALABLE DE PRECARITE A L'EXCLUSION DE TOUTE RECONSTRUCTION
INSCRIPTION D'UNE MENTION DE PRECARITE

Frank DOLCI
URBANISTE F.U.S.
Remparts 19
1400 YVERDON